

CONTRAT DE VILLE DE GRAND COGNAC (2024-2030)

Appel à projet 2026



Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics ou autres structures et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux-vivre des habitants du quartier de Crouin. Vous pouvez répondre à l'appel à projets 2025 du Contrat de ville porté conjointement par l'État et Grand Cognac.

CONTEXTE

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Partenariales, les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent s'inscrire à la fois dans les objectifs et orientations définis par le Préfet et en cohérence avec les priorités propres au contrat de ville du territoire de réalisation.

Quatre thématiques transversales du contrat de ville au cœur de toutes les actions

La lutte contre les discriminations, notamment légalité femmes/hommes, la mobilité, la jeunesse et la transition écologique. Ces valeurs prioritaires et fondamentales trouvent dans le contrat de ville un levier essentiel pour contribuer à leur réalisation.

Ainsi, grâce à l'implication des habitants et de tous les partenaires, le sens de notre action sur le quartier a pu être défini autour des 7 axes et enjeux prioritaires suivants :

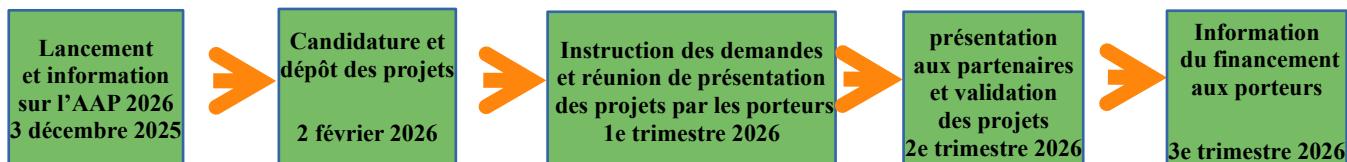
1. Favoriser l'inclusion sociale par le sport et la culture ;
2. Garantir la tranquillité publique et la sécurité des habitants ;
3. Renforcer l'insertion des publics dans les parcours d'accès à l'emploi et à la formation ;
4. Favoriser l'accès aux soins, améliorer la prise en charge de santé mentale et un accès à la santé pour tous ;
5. Renforcer les parcours éducatifs des enfants et le soutien à la parentalité ;
6. Renforcer la citoyenneté, l'accès aux droits et aux services publics ;
7. Améliorer l'habitat, le cadre de vie et encourager la transition écologique.

Dans le cadre de ce nouvel appel à projets pour l'année 2026, l'État souhaite mettre l'accent sur le renforcement de l'accès à l'emploi pour les habitants, à l'accompagnement des familles monoparentales, notamment les jeunes mères et enfin la lutte contre le décrochage scolaire qui constitue un axe majeur pour assurer la réussite éducative de tous.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2026 est fixée impérativement au **2 février 2026**
Tout dossier incomplet et/ou remis après cette date ne sera pas examiné.

APPEL A PROJETS 2026

Le calendrier prévisionnel de l'APP 2026



Mon projet : les critères d'éligibilité et de recevabilité :

1. **Le Porteur** : mon projet est porté par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire, un bailleur, une collectivité territoriale ou un établissement public. Il peut être en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire avec des objectifs partagés ;

2. **L'intitulé de l'action** : le nom de l'appel à projet ou du dispositif concerné suivi du nom de l'action (ex: AAP 2025 + intitulé de l'action).

3. **La période de réalisation** : Il met en œuvre des actions entre le 1 janvier et le 31 décembre 2026, l'agenda des projets/des actions doit être communiqué aux services de politique de la ville, coordonnées ci-dessous.

4. **Le public concerné** : majoritairement aux habitants du quartier de Crouin, définir **un nombre de bénéficiaires QPV** .

5. **L'objectif** : répondre aux enjeux prioritaires et aux besoins identifiés par les 7 fiches-actions du contrat de ville de Crouin.

6. **Le descriptif** : obligatoirement être celui de l'action mise en œuvre et non celui des missions de la structure. Il est attendu une description très concrète de l'action et de la démarche partenariale.

7. **Le financement** : il doit comporter du cofinancement.

- Financement État : il ne doit pas excéder 80 % du budget total de l'action ;
- Financement Grand-Cognac, des partenaires ;
- Autofinancement : fonds propres de la structure ou d'autres subventions. Une valorisation du bénévolat d'employé pour le projet est également possible ;
- Autres Financements : solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, ce dernier sera prioritairement sollicité avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la politique de la ville ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs État : déposer des demandes de subventions pluriannuelles pour certaines actions structurantes sur le territoire déjà mises en œuvre depuis au moins deux ans. Cette possibilité devra être travaillée en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO.

8. **Évaluation du projet** : dès la construction, prévoir des indicateurs pertinents qui me permettent de mesurer l'impact de mon action sur différents critères par exemple le nombre d'habitants touchés, combien de femmes et d'hommes... **Attention**, l'appréciation des objectifs à atteindre, des publics visés, mesurer et évaluer la situation de départ avant d'avoir mené l'action, font partie des critères dans l'attribution de la subvention.

De façon générale et transversale, **une attention particulière** est portée sur tous les dossiers qui contribuent à la défense et la promotion des valeurs de la République, l'égalité des genres, la lutte contre les discriminations, la participation et mobilisation des habitants ou collectifs ainsi que la coopération entre acteurs.

Le dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN

Les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets doivent être déposés obligatoirement sur le portail Dauphin, vos demandes de subvention un budget par action, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

1. Première demande :

- Créer son compte usager avec une adresse mail valide et créer votre mot de passe, accéder au portail Dauphin ;
- Déposer une demande de subvention pour 2026 au titre des crédits « politique de la ville » Grand Cognac – État ;
- Saisir le dossier en utilisant le CERFA n°12156*06 sur le portail Dauphin – espace usagers ;
- Joindre impérativement un RIB.
- Joindre l'attestation sur l'honneur de s'engager à faire respecter **le contrat d'engagement républicain dans la conception et la mise en œuvre de chaque action** ;
- Modifier la demande si pas validée et pas transmise ;
- Valider la demande et enregistrer le CERFA en format PDF pour l'attestation sur l'honneur.

2. Reconduction ou renouvellement d'un projet :

Attention, toute demande de reconduction d'action doit porter le même intitulé que l'action N-1 et répondre aux évolutions du contrat de ville, mon projet doit donc être réactualisé en fonction de celles-ci

- Se connecter à son compte usager ; accéder au portail Dauphin
- Déposer une demande de subvention pour 2026 au titre des crédits « politique de la ville » Grand Cognac – État ;
- Saisir le dossier en utilisant le CERFA n°12156*06 sur le portail Dauphin – espace usagers ;
- Joindre le bilan des actions financées dans cadre AAP 2025, le projet ne pourra être reconduit si le bilan n'a pas été déposé ;
- Joindre l'attestation sur l'honneur de s'engager à faire respecter **le contrat d'engagement républicain dans la conception et la mise en œuvre de chaque action** ;
- Modifier la demande si pas validée et pas transmise ;
- Valider la demande et enregistrer le CERFA en format PDF pour l'attestation sur l'honneur.

L'équipe technique du contrat de ville reste à la disposition des porteurs pour toutes difficultés rencontrées lors du montage des projets qu'ils préparent avant leur dépôt définitif sur le portail DAUPHIN. Pour ce faire, ils peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

État :

- Stéphanie Deslandes, chargée de mission politique de la ville : 05 17 20 34 03
stephanie.deslandes@charente.gouv.fr / sp-cognac-polvil@charente.gouv.fr
- Christophe Guillerit, délégué du préfet, 06 72 95 44 40 christophe.guillerit@charente.gouv.fr
- Lise Domont, Préfecture 05 45 97 62 98 pref-polvil@charente.gouv.fr

Grand Cognac :

- Veronique Lançon, chargée de mission politique de la ville 06 47 17 21 08 veronique.lancon@grand-cognac.fr
- Isabelle Filloux, assistante politique de la ville isabelle.filloux@grand-cognac.fr

Cellule d'accompagnement : En cas de problèmes techniques rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18 h).support.P147@proservia.fr

Besoin d'aide à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- Le guide de connexion Dauphin – création et gestion des comptes
- Le guide de saisie de demande de subvention « Politique de la ville »

AIDE A LA RÉDACTION DU DESCRIPTIF DU PROJET D'ACTION POUR SON DÉPÔT SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Chaque dossier déposé doit obligatoirement répondre aux questionnements suivant :

La raison d'être du projet

- Sur quels constats précis de terrain vous appuyez-vous pour présenter votre projet ? Quand et comment vous sont-ils apparus ?
- A quels besoins entendez-vous répondre en mettant en place votre action ? De qui émanent-ils ? Sont-ils partagés par d'autres acteurs ?
- Quel est le public QPV ciblé par le projet ? Pourquoi ? Quelles sont ses caractéristiques qualitatives et quantitatives (mixité, âge, nombre...) ?
- Quels objectifs précis souhaitez-vous atteindre en développant ce projet ?
- Votre intervention vient-elle compléter une action déjà entreprise (par votre structure, par un autre organisme) ? Comment la justifiez-vous ?

La conception et les modalités de réalisation du projet

- Comment votre projet vient-il s'insérer dans le dispositif partenarial existant ?
- Avez-vous élaboré le projet avec d'autres partenaires (locaux ou extérieurs) ? Si oui, lesquels ? Comment ?
- Les habitants du quartier sur lequel vous souhaitez intervenir ont-ils été préalablement consultés ? Associés ?
- Quelle organisation (interne et/ou externe) allez-vous mettre en place pour développer l'action ?
- Comment va-t-elle concrètement se dérouler (les différentes phases, les intervenants...) ?
- Quel est son champ d'intervention (territorial, temporalité, domaines thématiques....) ? Envisagez-vous de lui donner une dimension inter-quartiers ? Si oui, avez-vous pris contact avec d'autres structures ?
- Comment est-elle financée : part de droit commun/co-financement/? Quels partenaires allez-vous solliciter ?

L'évaluation et le suivi du projet

- Comment envisagez-vous de mesurer l'état d'avancement du projet et de ses modalités de réalisation ?
- Quels indicateurs avez-vous choisis en ce sens ?
- Envisagez-vous un suivi (interne, partenarial) de l'action ?